

Statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'université Jean Moulin - SUAPS

TABLE DES MATIERES

Article 1 ^{er} : Le SUAPS	1
Article 2 : Missions du SUAPS	2
Article 3 : Le directeur du SUAPS.....	2
Article 4 : Le directeur adjoint du SUAPS	2
Article 5 : Attributions du directeur	2
Article 6 : Composition du conseil des sports	3
Article 7 : Durée des mandats des membres du conseil des sports.....	3
Article 8 : Les attributions du conseil des sports.....	3
Article 9 : Moyens du SUAPS	4
Article 10 : Dispositions transitoires et finales	4

Article 1^{er} : Le SUAPS

Le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) est un service commun au sens de l'article L. 714-1 du code de l'éducation. Le SUAPS participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'université dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec l'association sportive Lyon 3, les composantes et les autres services communs de l'université, en application des articles D. 714-41 à D. 714-53 du code de l'éducation.

Les statuts de l'association sportive Lyon 3 sont rédigés dans les formes prescrites par l'article R. 841-1 du code de l'éducation.

Article 2 : Missions du SUAPS

Dans le cadre des dispositions du code de l'éducation, le SUAPS participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique des universités dans le domaine des activités physiques et sportives, en lien avec la Présidence, les composantes et les autres services communs de l'université, et l'association sportive universitaire.

À ce titre, il exerce principalement les missions listées à l'article D. 714-42 du code de l'éducation.

Article 3 : Le directeur du SUAPS

Le directeur du SUAPS est nommé par le président de l'université Jean Moulin Lyon 3, sur proposition du conseil des sports, parmi les professeurs d'éducation physique et sportive en fonction au sein du SUAPS, conformément à l'article D. 714-46 du code de l'éducation.

Le mandat du directeur est de quatre ans, renouvelable.

Article 4 : Le directeur adjoint du SUAPS

Le directeur peut proposer au conseil des sports la nomination d'un directeur-adjoint pour l'assister. Il sera alors nommé par le président de l'université Jean Moulin Lyon 3, après l'avis favorable du conseil des sports.

Si un directeur adjoint est nommé, il assure l'intérim de la direction en cas d'empêchement temporaire ou définitif du directeur, jusqu'à la désignation d'un successeur.

Article 5 : Attributions du directeur

Sous l'autorité du président de l'université, le directeur du service met en œuvre les missions définies à l'article D. 714-42 du code de l'éducation et dirige le service et les personnels qui y sont affectés. Il exerce l'ensemble des missions prévues à l'article D. 714-47 du code de l'éducation¹.

À ces différents titres, il est également chargé de :

- Préparer un programme des enseignements approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire sur avis du conseil des sports ;
- Préparer les projets de conventions d'accueil et/ou de partenariat avec des établissements d'enseignement, des clubs à vocation sportive ou toute autre structure ;
- Coordonner les enseignements sportifs des sites délocalisés ;
- Assurer la coordination des enseignements dispensés dans le cadre du SUAPS ;
- Gérer le service sous l'autorité du président de l'université ;
- Assurer une interface avec l'association sportive de l'université afin d'informer le conseil des sports de l'évolution de son activité.

¹ Il prépare les délibérations, élabore et exécute le budget, élabore les statuts et le règlement intérieur du service, propose toute mesure favorisant la politique des établissements participant à un regroupement territorial, est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université ou des établissements partenaires, rédige et présente le rapport annuel d'activité du service au conseil des sports et à la CFVU.

- Proposer au président de l'université la désignation d'un « référent sportifs de haut niveau » après avis du conseil des sports.

Article 6 : Composition du conseil des sports

Le conseil des sports comprend, outre le président de l'université Jean Moulin Lyon 3 ou son représentant, 11 membres, comme suit :

- a) Membres élus par le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin :
- 4 membres enseignants, dont 2 enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
 - 1 membre représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service du SUAPS de l'université Jean Moulin ;
 - 4 membres étudiants participant régulièrement à la vie sportive de l'université ;
 - 1 représentant des personnels de l'université régulièrement inscrit dans une pratique sportive au titre de l'année universitaire en cours.

Un appel à candidatures est formulé auprès du directeur du SUAPS, ainsi que des vice-présidents étudiants. Le vote porte sur la proposition de compositions formulée en conseil d'administration. La majorité absolue est requise au premier tour. A défaut, les membres du conseil des sports sont élus à la majorité relative lors d'un second tour.

- b) Personnalité extérieure désignée par le conseil des sports :

Le directeur du SUAPS propose au conseil des sports la désignation d'une (1) personnalité extérieure en raison de ses compétences.

Un appel à candidatures est diffusé sur le site internet de l'université pendant 2 semaines aux fins de recueillir ces candidatures.

Le directeur du SUAPS participe aux réunions du conseil des sports avec une voix consultative.

Article 7 : Durée des mandats des membres du conseil des sports

Le mandat des membres personnels et de la personnalité extérieure du conseil est de 4 ans. Le mandat des membres étudiants est de 2 ans. Les mandats sont renouvelables.

Lorsque l'un des membres du conseil démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, un nouveau membre appartenant au même collège est alors élu dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

Article 8 : Les attributions du conseil des sports

Le conseil des sports exerce l'ensemble des missions prévues à l'article D. 714-49 du code de l'éducation².

² Il élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université dans le domaine des activités physiques et sportives.
Il adopte les statuts et le règlement intérieur du service.

Il propose notamment :

- Les tarifs relevant de son activité soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'université ;
- Les programmes de la pratique sportive à destination de la CFVU ;
- Les calendriers des enseignements et pratiques sportives ;
- Il émet par ailleurs un avis sur les projets de conventions relatives à la politique sportive avec les organismes extérieurs.

Article 9 : Moyens du SUAPS

Le service bénéficie des ressources allouées par l'université. Des engagements entre l'université, les établissements partenaires ou par toute autre personne publique ou privée peuvent être signés pour compléter ces ressources.

Article 10 : Dispositions transitoires et finales

Les présents statuts ont été adoptés par la délibération du conseil d'administration de l'université n° D2021-07-08 du 9 juillet 2021 après l'avis favorable unanime du conseil des sports du 09 mars 2021.

Les statuts antérieurs du SUAPS, adoptés par le conseil de l'université du 15 mai 1975, dans sa version modifiée par la délibération n° D09-07-32 du conseil d'administration du 07 juillet 2009, sont abrogés.

Les modifications des présents statuts peuvent être proposées sur l'initiative du président de l'université, du directeur du SUAPS ou de la majorité des membres du conseil des sports. Elles doivent être adoptées par le conseil d'administration de l'université.

Il est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université.

Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université sur toute question relative au service ou à la politique sportive.